

COMMUNE DE BLAESHEIM



PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 27 septembre 2021 – 20 heures

L'an deux mil vingt et un le vingt-sept septembre, le Conseil Municipal de la Commune de BLAESHEIM, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques BAUR, Maire.

Membres en exercice	15	Absents	1
Membres présents	14	Excusés	1
Procuration	1		

Membres présents		
BAUR Jacques	CARIOU Evelyne	RIEB Sophie
MANGOLD Claude	GOOS Jean-Philippe	SCHAEFFER Sébastien
HUGEL Carmen	HAHN Barbara	SCHOTT Nicolas
BOISGARD Jean-Pierre	HEITZ Didier	WACK Véronique
BONNAMOUR Sylvie	MANGOLD Denis	
Membres absents		
VIOLI Doris	Procuration à	GOOS Jean-Philippe

Secrétaire de séance : Mme Sophie RIEB,
qui procède à l'appel et fait signer la liste d'émargement.
Mme MACK-MEIER, Secrétaire Générale, en charge notamment de la
rédaction du Procès-Verbal de la séance.

Les convocations et documents de travail, pour la séance du 27 septembre 2021, ont été adressés aux membres du conseil municipal le 22 septembre 2021, par voie électronique.

Monsieur le Maire Jacques BAUR, souhaite la bienvenue à l'assemblée et ouvre la séance.
Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR	
2021/037	Approbation du procès-verbal de la séance du 07/06/2021
2021/038	Demande de subvention - Harmonie de Blaesheim
2021/039	Alsace Marchés Publics - Convention d'adhésion
2021/040	Biodiversité - Charte "opération Commune Nature"
2021/041	Personnel Communal - autorisation d'engagement d'agents contractuels
2021/042	Affaires Financières : Renouvellement de la Ligne de Trésorerie
2021/043	Rapport des Commissions
2021/044	Communications et informations diverses

2021/037

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 07/06/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 juin 2021 est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées.

2021/038

Demande de Subvention – Harmonie de Blaesheim

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier émanant du Président de la Société de Musique « Harmonie » de Blaesheim, sollicitant une aide financière pour l'acquisition d'un photocopieur représentant un coût total de 1.944,00 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de la Société de Musique « Harmonie » de Blaesheim et de la facture présentée après en avoir délibéré, **décide** :

- d'accorder une subvention d'un montant de 1.000.00 €, à la Société de Musique « Harmonie » de Blaesheim, pour l'acquisition d'un photocopieur,
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

Délibération adoptée à **12 voix Pour**

et 3 Abstentions (Claude Mangold – Denis Mangold Nicolas Schott)

2021/039

Alsace Marchés Publics - Convention d'adhésion

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Blaesheim.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure, la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ✓ d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit
- ✓ d'approuver les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer
 - * la convention d'adhésion
 - * la charte d'utilisation
 - * toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur le Maire expose :

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau. L'utilisation de produits phytosanitaires, dont les herbicides, constituent une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles. Pour réduire les risques, plusieurs mesures ont été mises en œuvre, à savoir :

- développement des techniques alternatives,
- suppression des surfaces désherbées par voie chimique, notamment celles à fort risque de lessivage vers la ressource en eau,
- formation du personnel communal en charge de l'entretien des espaces publics
- conception nouvelle de l'aménagement urbain pour réduire les besoins en désherbage,
- sensibilisation de la population et des autres gestionnaires d'espaces présents sur le territoire communal.

Dans ce cadre, il est proposé de concourir au dispositif « Commune Nature» au niveau de la région Grand Est en participant à une campagne d'audit, qui permettra de formaliser et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces verts et des voiries.

La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux, à laquelle est annexé le règlement de l'opération. La signature de la charte traduit l'engagement volontaire de la collectivité dans la démarche progressive et continue « zéro pesticide ».

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- s'engage dans une politique de réduction des pesticides en conformité avec la réglementation en vigueur,
- autorise Monsieur le Maire à signer la Charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Oui les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE l'engagement d'agents contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer ses fonctions à temps partiel ou indisponible en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ou d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, ou indisponible en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou d'un congé de proche aidant ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- DIT que les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé. La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du fonctionnaire ou de l'agent contractuel indisponible. L'acte d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en date du 14/12/2020 une délibération a été prise autorisant la mise en place d'une ligne de trésorerie, d'un montant de 400.000 €, permettant le financement des besoins ponctuels de trésorerie, notamment pour les dépenses d'investissement, et dans l'attente du versement des nombreuses subventions obtenues pour la réhabilitation d'un ancien restaurant en accueil Périscolaire.

Une convention d'une durée de un an a ainsi été conclue avec le Crédit Agricole Alsace Vosges, avec la condition de rembourser les sommes débloquées au plus tard le 24/11/2021.

Au vu de l'avancement des travaux, et des subventions restant à verser, il est aujourd'hui nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie aux conditions suivantes proposées par le Crédit Agricole Alsace Vosges :

LIGNE DE TRESORERIE	
Montant du Financement	400 000,00 €
Durée	1 an
Périodicité de révision du taux	mensuelle
Paiement des intérêts	trimestriel (échelle d'intérêts post-fixés calculé mensuellement en exact/365 sur la base du taux de référence, et en fonction de l'utilisation)
Remboursement du capital	in-fine (ou avant terme si disponibilité financière)
Référence	EURIBOR 3 mois (l'euribor ne pourra en aucun cas être inférieur à zéro)
Index	EURIBOR 3 mois floorémoyenné du mois d'utilisation
Marge	0,61%
Commission d'engagement	0,10%
Commission de non utilisation	0,00
Frais de dossier	0,10%

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 13/09/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- ✓ à signer la convention à intervenir avec le Crédit Agricole Alsace Vosges, portant ouverture d'une Ligne de Trésorerie d'un montant de 400.000 €, aux conditions citées ci-dessus,
- ✓ à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Trésorerie,
- ✓ à signer tous documents liés à ce dossier.

2021/043	Rapport des Commissions
-----------------	--------------------------------

Commission Plénière du 13/09/2021

Des documents sur la situation financière au 31/08/2021 sont présentés et ont fait l'objet d'un débat.

2021/044	Communications et informations diverses
-----------------	--

• **Associations Locales – occupation salle polyvalente**

Le conseil municipal décide que pour l'année 2021, le forfait annuel d'occupation de la salle polyvalente pour les répétitions, cours etc... ne soit pas facturé aux associations locales, ceci afin de pallier le manque à gagner dû aux annulations des différentes manifestations.

- **Fête des Aînés**

Elle est fixée au samedi 04 décembre 2021 avec obligation de présenter un pass sanitaire pour l'ensemble des convives.

- **FLEXHOP** (transport à la demande sur réservation)

Un nouvel arrêt a été mis en place par l'Eurométropole de Strasbourg, ci-dessous les 3 emplacements, à savoir :

- Rue du Maréchal Foch
- Rue du Docteur Pierre Schmidt
- A proximité du terrain de football – route de Hindisheim

- **Bilan sur la Journée du Patrimoine du 18/09/2021**

Monsieur le Maire tient à féliciter l'ensemble des bénévoles pour l'organisation de cette journée qui a connu un franc succès. Le thème étant « La Gastronomie au cœur de Blaesheim » à travers de : visite guidée des restaurants, exposition photos + recettes, rallye photos, stand de dégustation, conteur, atelier brico.

Des retours très positifs ont été consignés dans le livre d'or et de vive voix à l'issue de la journée.

- **Périscolaire – Alef**

Mme Géraldine HUMBLLOT, nouvelle directrice, a pris ses fonctions le 01/09/2021

- **Relais Assistants Maternels (RAM)**

Mme Elise SCHALLER, remplaçante de Laure KESSOURI (responsable du RAM) a pris ses fonctions le 09/08/2021.

<u>Dates à retenir</u> :	02 octobre	-	Rencontre des élus des 33 communes
	07 octobre		Réunion avec l'EMS – Déchets Alimentaires
	10 octobre		Exposition Artisanale

Conseil de l'Eurométropole du 25 juin 2021 : 112 points à l'ordre du jour.

Sujets essentiels, un plan vélo sans précédent, de nombreuses mesures concrètes pour réduire nos déchets et plusieurs dispositifs de soutien à la filière touristique, aux étudiants, aux très petites entreprises.

En matière de pratique de la bicyclette, l'Eurométropole de Strasbourg passe sur le grand braquet. Les aides à l'achat de vélos à assistance électrique sont élargies aux vélos cargo et à la motorisation de bicyclettes classiques.

Mais l'essentiel reste le plan d'au moins 100 millions d'euros sur cinq ans, soit le quadruplement des efforts précédents. Il s'agit notamment de constituer un maillage à l'échelle de la métropole, afin notamment de corriger les ruptures de parcours en site propre sur un itinéraire, d'éviter des carrefours routiers, de créer les conditions à la pratique du vélo en dehors du secteur central, de résorber aussi les conflits piétons-cyclistes. Objectif, 20 % de part modale du vélo dans l'Eurométropole de Strasbourg d'ici 2030. Une programmation précise est élaborée à l'échelle des 33 communes pour planifier la réalisation effective des aménagements nécessaires.

D'ici 2026, l'Eurométropole veut considérablement réduire la production de déchets et améliorer la valorisation de ceux qui subsistent. C'est l'ambition d'une politique voulue par la métropole, qui prévoit de décliner un très grand nombre d'actions locales, de conseils pratiques, de pédagogie et de moyens pour accompagner les habitants et tous les acteurs de l'agglomération dans cette politique. Taxation incitative (qui sera expérimentée sur le territoire de Holtzheim, Eckbolsheim, Niederhausbergen et le quartier strasbourgeois de Cronenbourg soit 33 000 habitants), déploiement de la collecte des bio déchets etc., sont autant d'axes de travail.

L'Eurométropole a également décidé de mesures d'accompagnement des acteurs de la filière touristique : si les aides de l'Etat ont permis d'éviter le pire, la plupart des entreprises sont lourdement endettées. Dans l'agglomération, le tourisme représente 14 000 emplois et environ 500 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel. Et quinze millions d'euros de taxes pour les collectivités !

Douze projets destinés à soutenir la population estudiantine dans le besoin sont également financés pour près d'un million d'euros. Et ce sont également 908 000 euros qui vont être apportés par l'Eurométropole à différents organismes en charge de l'innovation, notamment les pôles de compétitivité. 320 000 € vont également accompagner les projets des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS).

A noter aussi un budget de 1,072 million d'euros en faveur de l'hébergement des personnes précaires sur le territoire et de 58 300 euros pour des associations intervenant pour l'insertion professionnelle des personnes en difficulté.

Le Conseil s'est également penché sur le projet « MackNeXT », l'implantation à Plobsheim du siège du groupe Mack International (le groupe Mack est l'entreprise familiale qui gère, entre autres Europa Park) ainsi que d'une structure de recherche et développement de très haut niveau en matière de technologies numériques. L'Eurométropole a demandé des aménagements du projet initial tout particulièrement sur le plan environnemental et constate que cette implantation participe au développement du territoire.

Enfin, en période estivale, l'intercommunalité verse des fonds de concours aux communes eurométropolitaines en charge de plans d'eau accessibles à la baignade. Environ 230 000 euros sont ainsi attribués à Reichstett, Bischheim et Strasbourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La liste de présence signée par les membres du conseil municipal est annexée au présent procès-verbal.